

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00381
Propriétaire(s) : David Pepper et Michael Graydon
Emplacement : 222, rue Armstrong
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : partie des lots 15 et 16, plan enr. 90
Zonage : TM13 [2110] H(14.5)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent construire une annexe résidentielle de plain-pied de 7 mètres sur 5 mètres dans la cour arrière de leur maison isolée existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Le garage isolé existant sera démoli.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure ouest à 0,6 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 1,0 mètre.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 0,6 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 1,0 mètre.
- c) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 4,6 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 3,6 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.